

Règlement des CNGT

Un classement général est attribué aux joueuses et joueurs, classement mis à jour à l'issue de chaque tournoi.

Les divers points de règlement viennent en complément des Règlements Sportifs en vigueur de la F.F.T.

1. Constitution des Circuits

Chacun des deux Circuits regroupe tous les tournois homologués de l'année sportive qui ont manifesté le désir d'en faire partie aux deux conditions suivantes :

- offrir un montant minimal de prix en espèces (1) ;
- respecter les règlements spécifiques.

2. Trois catégories de tournois : de 1 à 3 étoiles

Au sein de chacun des deux Circuits, les tournois sont répartis en trois catégories différentes, en fonction du niveau de leurs dotations (1).

Trois groupes sont ainsi déterminés :

	Circuit Féminin	Circuit Masculin
* - 1 étoile	entre 2 300 et 3799 Euros	entre 3 800 et 5 299 Euros
** - 2 étoiles	entre 3 800 et 5 999 Euros	entre 5 300 et 7599 Euros
*** - 3 étoiles	6 000 Euros et plus	7 600 Euros et plus

(1) Le Comité d'organisation des Circuits Nationaux (cf. ci-après) se réserve le droit d'accorder des dérogations dans des cas particuliers, par exemple de dotation importante en lots.

3. Classements des Circuits (Classement général)

La F.F.T. publie à l'issue de chaque tournoi et diffuse auprès des média nationaux et régionaux, le classement général de chacun des deux Circuits, résultant du cumul des points gagnés par les joueuses et les joueurs dans tous les tournois des Circuits, depuis la première semaine de l'année sportive - points attribués en fonction des règles ci-après.

Le classement général final publié à l'issue de la dernière semaine de l'année sportive désigne les vainqueurs des Circuits Nationaux de l'année.

4. Attribution des points

Les points sont attribués, dans chacun des tournois, en fonction de deux critères : la catégorie dont relève le tournoi, et le niveau de participation au tournoi.

4.1. Catégories de tournois

	Vainqueur	Finaliste	Demi-finaliste	Quart de finaliste	Huitième de finaliste	Seizième de finaliste
*	10	7	4	2	1	-
**	15	10	6	3	1	-
***	20	13	8	5	2	1

4.2. Niveau de participation

Les points gagnés par les joueuses ou les joueurs d'après le tableau ci-dessus sont valorisés par un coefficient multiplicateur, fonction du niveau de participation effective au tournoi. A cet effet, chaque joueuse ou joueur classé en Promotion ou en Première Série apporte au tournoi la valorisation suivante :

a) Pour les tournois féminins :

	Première Série				Promotion
	1 à 5	6 à 10	11 à 15	15 à 20	
Points	12	8	4	2	1

b) Pour les tournois masculins :

	Première Série					Promotion
	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 30	
Points	12	8	5	3	2	1

Le coefficient multiplicateur appliqué à la dotation, en points, d'un tournoi, est donné par le tableau suivant, en fonction de la somme des valorisations individuelles indiquées ci-dessus.

a) Pour les tournois féminins :

Coefficient	1,25	1,50	1,75	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
A partir de	3	6	9	12	18	24	30	36	42	48

(+ 0,25 tous les 3 points)

b) Pour les tournois masculins :

Coefficient	1,25	1,50	1,75	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
A partir de	4	8	12	16	24	32	40	48	56	64

(+ 0,25 tous les 4 points)

Les points obtenus par les joueurs sont arrondis à l'unité la plus proche, les demi-points à l'unité inférieure.

Enfin, le coefficient multiplicateur est limité à :

- 2 pour les tournois du groupe 1
- 3 pour les tournois du groupe 2
- 5 pour les tournois du groupe 3

5. Calendriers

Les calendriers des Circuits, arrêtés par le Comité des Circuits, sont publiés par la F.F.T. deux fois par an :

- en août, pour les tournois disputés entre octobre et mars ;
- en février, pour les tournois disputés entre avril et septembre.

Ils sont régulièrement mis à jour sur les supports le permettant. Pour figurer aux calendriers, les clubs organisateurs des tournois doivent joindre à la demande d'homologation usuelle une demande spécifique, au plus tard le 30 juin (tournois d'octobre à mars) ou le 31 décembre (tournois d'avril à septembre).

La création des Circuits ne change pas les règles ayant trait aux droits d'homologation des tournois. Le Service de la Compétition Nationale prépare les calendriers en coordonnant, avec les Liges, les demandes des clubs, afin d'obtenir la meilleure harmonisation des dates mais n'intervient, en l'occurrence, qu'à titre de conseil.

6. Comité d'organisation des Circuits

Le Comité, constitué de trois représentants de la F.F.T., un de l'U.T.F. (Union du Tennis Féminin) et un de l'U.N.J.P.T. (Union Nationale des Joueurs Professionnels de Tennis), a notamment pour missions :

- d'arrêter les calendriers des Circuits ;
- de déterminer le groupe dont relève chaque tournoi ;
- de valider les classements des Circuits ;
- de décider d'éventuels reports ou, en cas d'intempéries, extensions de dates ;
- d'étudier, en liaison directe avec les clubs organisateurs, les possibles évolutions des Circuits, et toute mesure susceptible d'améliorer leur fonctionnement (réglementation, communication, promotion, etc.).

L'existence de ce Comité ne remet pas en cause les compétences et attributions des Commissions juridictionnelles régionales et fédérales, telles que prévues par les Règlements Administratifs de la F.F.T.

7. Constitution des tableaux finaux

- Aucun joueur ne peut être admis directement en demi-finale, ni en finale.
- Ne peuvent être admis au même tour que des joueurs de même échelon ou de deux échelons consécutifs (la Première Série étant ici considérée comme un échelon, de même que la Promotion).
- A l'exception des qualifiés du tableau de progression, seuls peuvent être admis dans le tableau final des joueurs classés en Première Série ou aux échelons dits négatifs de la Deuxième Série.
- Tous les tirages au sort doivent être publics.

8. Répartition des prix

La grille de répartition des prix doit respecter les règles suivantes :

- Si une épreuve de double est organisée en complément de l'épreuve de simple, l'épreuve de simple doit offrir au moins 75% du montant total des prix.
- Les prix doivent être répartis entre le vainqueur, le finaliste, les demi-finalistes et les quarts de finalistes au moins.
- Le prix du vainqueur doit être compris entre 20% et 30% du montant total des prix du simple.
- Le prix du finaliste doit être compris entre 60% et 70% du prix du vainqueur.
- Le prix de chaque demi-finaliste doit être compris entre 35% et 45% du prix du vainqueur.
- Le prix de chaque quart de finaliste doit être compris entre 20% et 25% du prix du vainqueur.
- Le prix de chaque huitième de finaliste doit être compris entre 10% et 15% du prix du vainqueur.

9. Programmation

La programmation des parties du tableau final, en simple et éventuellement en double, ne doit imposer qu'au maximum deux parties par jour à un même joueur (ou joueuse).

10. Balles

Au moins 4 balles neuves doivent être fournies pour chaque partie du tableau final, et changées, au minimum, au début du troisième set, s'il y a lieu.

Au moins 4 balles neuves par jour doivent être fournies, pour l'entraînement, à chacun des joueurs du tableau final, à compter de la veille de son entrée en compétition.

11. Dates

En cas d'intempéries ou d'autres difficultés ne permettant pas l'achèvement du tournoi à la date prévue, le club organisateur peut décider de reporter les finales au lendemain du jour initialement prévu ; tout prolongement ultérieur devra avoir reçu l'accord du Comité des Circuits.

12. Communication

Le tableau final doit être faxé au Service des Compétitions Nationales de la F.F.T. la veille du premier tour.

13. Surface

Toute modification de la surface de jeu annoncée lors de la demande d'homologation doit être approuvée par le Comité d'organisation des Circuits.

14. Arbitrage

Toutes les parties du tableau final doivent être arbitrées par des arbitres officiels.